

Plan Local d'Urbanisme  
Commune de Romagné

PLAN GENERAL  
Règlement graphique

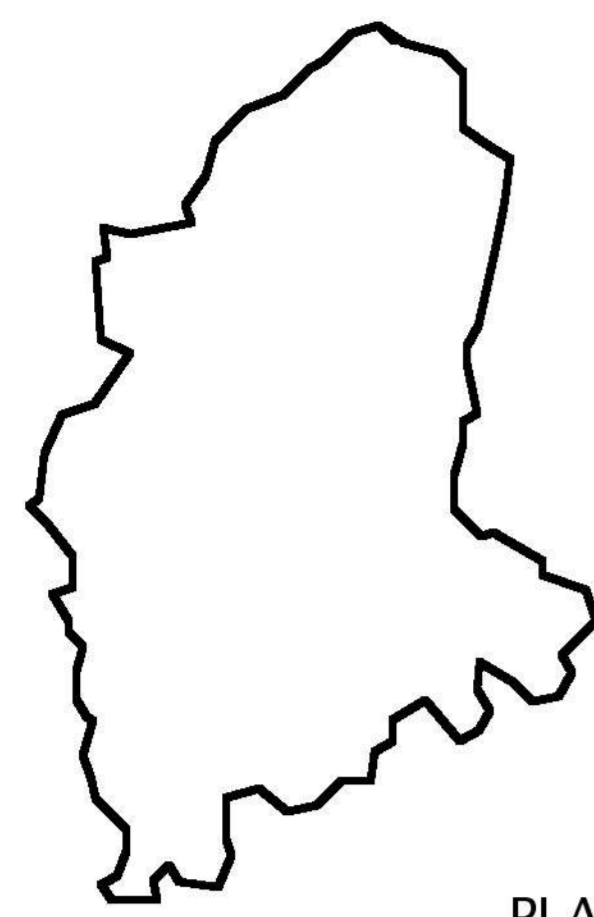


PLANCHE 1/3

Echelle : 1/ 10000

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 04/07/2007, modifié le 25/09/2014, le 10/05/2015, le 16/09/2016 et le 14/12/2021, révisé le 29/01/2010



LEGENDE

Référence au plan	NATURE
---	Limite communale
---	Limite de zone ou de secteur
"NA"	Zone ou secteur
01	Emplacement Réserve : n° d'opération (voir tableau ci-contre)
→	Orientations d'aménagements : Accès à créer
▬▬▬▬▬▬	Rideaux boisés à protéger ou à créer en application de l'article L 123.1 alinéa 7. du code de l'urbanisme
▬▬▬▬▬▬	EBC : Espaces boisés classés, à créer ou à conserver
▬▬▬▬▬▬	Réseau hydrographique (se reporter Pièce n°11 - Annexe inventaire des Zones Humides)
▬▬▬▬▬▬	Zone humide (se reporter Pièce n°11 - Annexe inventaire des Zones Humides)
▬▬▬▬▬▬	Bassins (se reporter Pièce n°11 - Annexe inventaire des Zones Humides)
▬▬▬▬▬▬	Zone inondable (référence crue 1995)
▬▬▬▬▬▬	Secteur de hauteur maximale des constructions limitée à 4,50 m du sol naturel au faîte
▬▬▬▬▬▬	Secteur d'exploitation de carrière
▬▬▬▬▬▬	Voie Romaine
●●●●	Chemin de randonnée et/ou cyclable, à préserver ou à créer

AUTRES SERVITUDES

n° réf au plan	Nature
▲	Site archéologique et n° (se reporter Pièce n°12 - Annexe Sites archéologiques)
▬▬▬▬▬▬	Servitude de protection des monuments historiques (voir aussi Pièce n°10 - Annexe Servitudes d'utilité publique)
▬▬▬▬▬▬	Voie existante ou projetée avec marge de recul (de part et d'autre de l'axe de la voie - voir aussi tableau ci-contre : marge de recul - réglementation sur la voie départementale)
▬▬▬▬▬▬	Voie existante ou projetée avec zone de nuisance sonore (de part et d'autre du bord de la voie - voir Pièce n°6 : Porter à connaissance)

Numéros de voie	Classement	Marge de Recul à partir de l'axe de la voie hors agglomération	
		Usage d'habitation	Autres usages
1 <sup>er</sup> catégorie		Zone non aedificandi de 100 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 100 m de part et d'autres de la voie
2 <sup>ème</sup> catégorie		Zone non aedificandi de 50 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
3 <sup>ème</sup> catégorie		Zone non aedificandi de 35 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
4 <sup>ème</sup> catégorie		Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie	Zone non aedificandi de 25 m de part et d'autres de la voie
RD12			
RD112			

EMPLACEMENTS RESERVES

n° réf au plan	Nature	Superficie	Bénéficiaire
20	Rectification et élargissement du CD.18 (RN.12-BILLE)	21 900 m <sup>2</sup> (12 m)	Commune
31	Extension du cimetière	2 815 m <sup>2</sup>	Commune
34	Création d'un sentier piéton	175 m <sup>2</sup>	Commune
36	Elargissement et redressement de la VC.5 dans les zones urbanisées et à urbaniser	850 m <sup>2</sup> (10 m)	Commune
37	Elargissement et redressement de la VC.9 dans les zones urbanisées et à urbaniser	2 170 m <sup>2</sup> (12 m)	Commune
38	Elargissement et redressement de la VC.4 dans les zones urbanisées et à urbaniser	1 260 m <sup>2</sup> (8 m)	Commune
40	Elargissement et redressement de la VC.2	680 m <sup>2</sup> (10 m)	Commune
41	Accès aux zones 1AUE de part et d'autre de la VC.5	900 m <sup>2</sup> (10 m)	Commune
42	Création d'un sentier piéton sur l'emprise de l'ancienne voie SNCF	3 300 m <sup>2</sup>	Commune
43	Création d'une voie et cheminement piétonnier	2 500 m <sup>2</sup> (8 m)	Commune
48	Aménagement du carrefour RD.18/RD.812	1 246 m <sup>2</sup>	Commune
52	Continuité du chemin piéton existant et abri bus	88 m <sup>2</sup>	Commune
53	Création d'un cheminement piétonnier	140 m <sup>2</sup>	Commune
54	Réserve pour atelier communal et annexes	10 000 m <sup>2</sup>	Commune
56	Création d'un cheminement piétonnier	610 m <sup>2</sup>	Commune
57	Création d'un cheminement piétonnier	390 m <sup>2</sup>	Commune
58	Réserve pour maison des services - maisons des associations - pôle socio-culturel	4 900 m <sup>2</sup>	Commune
59	Création d'un cheminement piétonnier	2 500 m <sup>2</sup>	Commune
60	Création d'une voie avec cheminement piétonnier	2 000 m <sup>2</sup>	Commune
61	Réserve pour passage de réseaux	290 m <sup>2</sup>	Commune
62	Création d'une voie avec cheminement piétonnier	3 588 m <sup>2</sup>	Commune
63	Accès pour équipement public	585 m <sup>2</sup>	Commune

